

Validité maximale: 18/05/2026



Logement certifié

Rue: Rue de la Platinerie n°: 10

CP: 6700 Localité: Bonnert

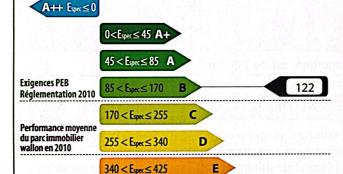
Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire : 122 kWh/m².an

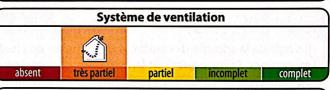


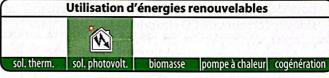
Indicateurs spécifiques











Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00215

Nom / Prénom : DEPREZ Nicolas

425 < Espec ≤ 510

 $E_{\text{spec}} > 510$

Adresse: Barsy Fontaine

n°:2B

CP: 5364 Localité: Schaltin

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.2.

Date: 18/05/2016

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité,

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 18/05/2026



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tout le volume construit à l'exception des caves et grenier.

Le volume protégé de ce logement est de 1 061 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 353 m²



Numéro: 20160518024204 Établi le: 18/05/2016

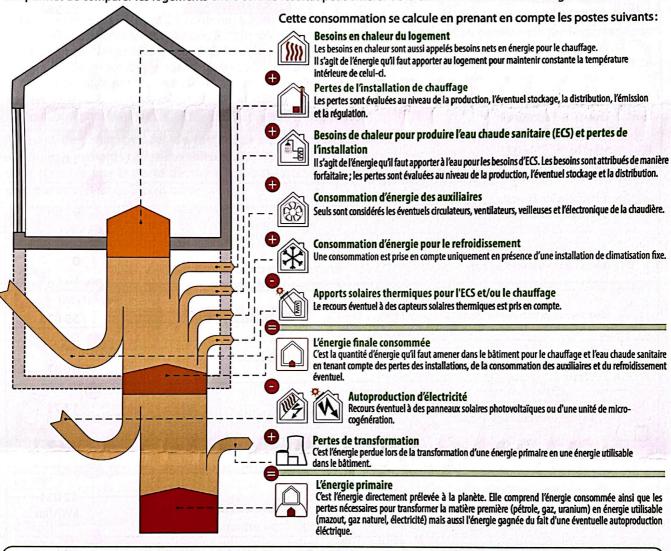
Validité maximale: 18/05/2026

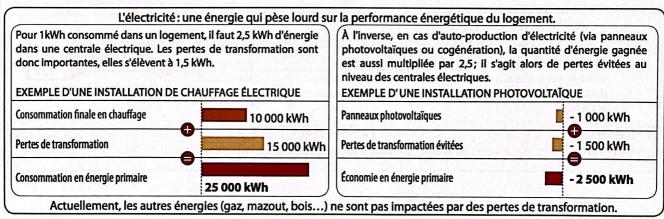


Wallonie

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





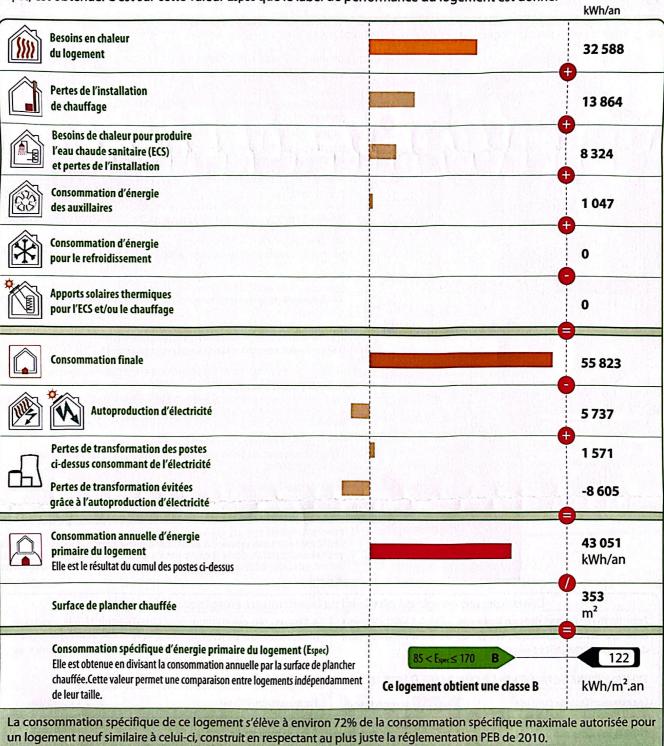


Validité maximale: 18/05/2026



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro : 20160518024204 Établi le : 18/05/2016

Validité maximale : 18/05/2026



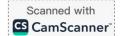
Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation	Facture d'un entrepreneur	Isolation mur - sol	
thermique	Dossier de photos localisables	Isolation sol	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Plaquette signalétique	Chaudière	
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Ballon	
Solaire photovoltaïque	Facture d'installation	Solaire PV	





Validité maximale: 18/05/2026



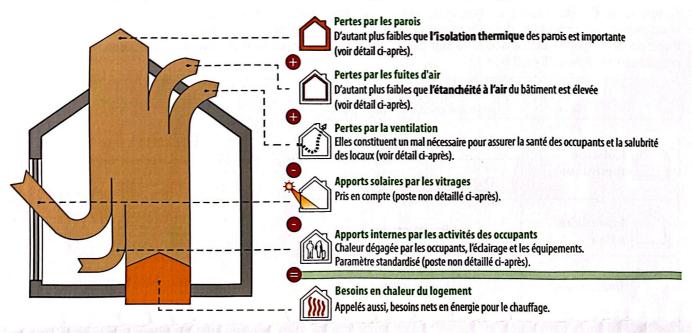
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



92 kWh/m².an Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois		par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре	1	Dénomination	Surface	Justification	
British Market St.		tant un très bon niveau d'iso ermique des parois est compar		de la réglementation PEB 2014.	
	T4	Plancher grenier rue	16,8 m²	Laine minérale (MW), 24 cm Verre cellulaire (CG), 6 cm	
				suite →	



Numéro : 20160518024204 Établi le : 18/05/2016

Validité maximale : 18/05/2026



Descriptions et recommandations -2-

/pe	7 17.	Dénomination	Surface	Justification
		n bon niveau d'isolation ermique des parois est comparab	ole aux exigenc	es de la réglementation PEB 2010.
	ТЗ	Plancher grenier	147,6 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm Laine minérale (MW), 6 cm
	M1	Mur ext. rez	91,3 m ²	Verre cellulaire (CG), 6 cm Polyuréthane (PUR/PIR), 3 cm
\	P1	Plancher caves	16,7 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm
	P2	Plancher sol	148,8 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm
	F2	Fenêtre bois DV véranda	11,4 m²	Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1.4)$ W/m ² .K) Châssis bois
<u>\</u>	M5	Mur ext. étage	73,5 m²	vérifié le niveau d'isolation existant). Verre cellulaire (CG), 5 cm Polystyrène expansé (EPS), 3 cm
\	M5	Mur ext. étage	73,5 m²	
	M2	Mur ext. moellons rez	23,7 m ²	Verre cellulaire (CG), 6 cm
			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1,7)$ W/m ² .K)
	F1	Fenêtre bois DV	23,0 m ²	Châssis bois
	ois sans is		23,0 m ²	
	ois sans is	olation	23,0 m ²	
	ois sans is	olation s : à isoler.		



Validité maximale: 18/05/2026



Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
BULL OF STREET		présence d'isolation est inco : à isoler (si nécessaire après a		veau d'isolation existant).	
	T2	Toiture annexe	14,6 m ²	Isolation non constatée - Aucune preuve acceptable fournie (Construction +/- 2000)	
	M4	Mur ext. annexe	32,0 m ²	Isolation non constatée - Aucune preuve acceptable fournie (Construction +/- 2000)	
	Р3	Plancher sol véranda	24,4 m²	Isolation non constatée - Aucune preuve acceptable fournie. (Construction +/- 2000)	



Numéro : 20160518024204 Établi le : 18/05/2016

Etabli le : 18/05/2016 Validité maximale : 18/05/2026



Descriptions et recommandations -4-

	/	1	
			1
L			

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

M Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

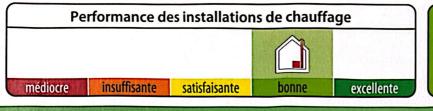
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	A Marian
Diminut	ion globale des pertes de ventilat	ion	0 %



Validité maximale: 18/05/2026



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global 70% en énergie primaire

Insta	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : entre 1980 et 1984, régulée en ™ glissante (régulateur climatique avec sonde extérieure ou thermostat modulant)
Distribution	Circuit « C1 » : Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Distribution	Circuit « C2 » : Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
	Planchers, murs ou plafonds chauffant, sans vannes
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques
regulation	Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations:

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.



Numéro: 20160518024204 Établi le: 18/05/2016

Validité maximale : 18/05/2026



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

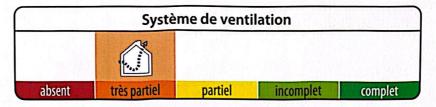
Inst	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée avant 1990
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite



Validité maximale: 18/05/2026



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre1	aucun	Buanderie	aucun
Chambre2	aucun	Cuisine	aucun
Chambre3	aucun	Toilette	OEM
Bureau	aucun		
Chambre4	aucun		
Véranda	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro : 20160518024204 Établi le : 18/05/2016

Validité maximale : 18/05/2016



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables



sol. therm. sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête:

8,6 kWc

Orientation:

Sud-sud-ouest

Inclinaison:

30°



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT

Validité maximale: 18/05/2026



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	10 188 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	353 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	29 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 290 € TVA comprise





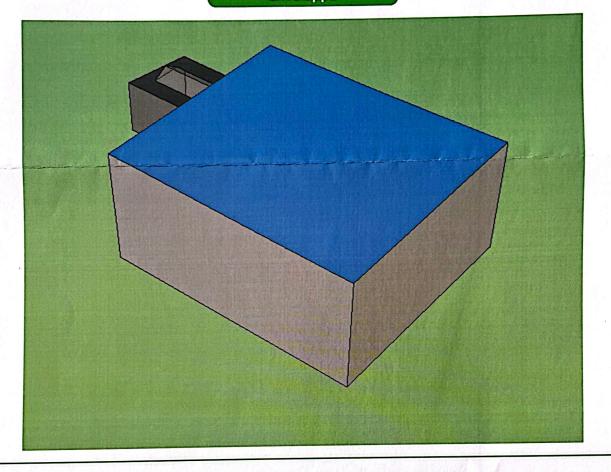
Numéro : 20160518024204 Établi le : 18/05/2016 Validité maximale : 18/05/2026

7/2016



Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe





20160518024204 Numéro: Établi le :

18/05/2016 Validité maximale: 18/05/2026



Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

Système chauffage fuel avec production eau chaude sanitaire.

Remarque: PU Annexe 1999

